

ARRETE MUNICIPAL N° 2010/06/15

Objet.- Instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 137 à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de Juliéнас,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de réfection de la RD 137 et la création d'un plateau surélevé devant l'école du haut,

Considérant que la réalisation de ce plateau a pour but de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur le tronçon de la RD 137 situé dans l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école du haut où sont scolarisés les enfants de maternelle,

A R R E T E

Article 1°.- Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la RD 137 à l'intérieur de l'agglomération dans sa partie comprise entre le rond point du Bourg et son croisement avec la VC n° 3.

Article 2°.- Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de proximité de Fleurie
- Maison du Rhône du canton de Beaujeu
et affichée à la mairie pendant un mois.

Juliéнас, le 29 juin 2010

L. MATRAY